

- justifier d'un récépissé de reconnaissance légale datant de 3 ans au moins, à la date des élections, et produire une copie des statuts de la structure ;
- justifier de la régularité de leur fonctionnement certifiée par les procès-verbaux des réunions statutaires ;
- fournir un dossier individuel pour chacun des candidats présentés.

### Quelles pièces fournir pour les candidatures ?

Les candidats devront remplir une fiche d'inscription accompagnée des pièces suivantes :

- un acte de candidature signé et daté précisant le cas échéant, l'identité de son mandataire ;
- une copie de la carte d'électeur ;
- une copie légalisée de la carte d'identité burkinabè ou du passeport ordinaire ;
- une copie du registre du commerce (RCCM) ;
- un certificat de résidence ;
- une copie de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- une attestation de situation cotisante de la CNSS en cours de validité ;
- un engagement de bénévolat dont le formulaire est fourni par la CCI-BF ;
- un quitus de non engagement financier vis-à-vis de la CCI-BF ;
- une attestation d'acquittement des frais de contribution à l'organisation des élections consulaires ;
- deux photos d'identité.

Les mandataires sociaux souhaitant faire acte de candidature, devront en outre produire une copie de la délibération ou du procès-verbal de l'instance qui les a désignés.

### Comment et où voter ?

- Les dossiers de candidature sont réceptionnés du 06 au 20 octobre 2021 au siège de la CCI-BF, dans les Délégations Consulaires Régionales ou dans les chefs-lieux de régions (Gouvernorat) où la CCI-BF n'est pas présente physiquement.
- Des bureaux de vote seront ouverts dans toutes les provinces du Burkina Faso et un arrêté du Ministre en charge du commerce fixera la liste des bureaux de vote ainsi que leur composition.
- L'électeur pourra voter dans un des bureaux de vote de sa circonscription électorale le jour du scrutin sur présentation de sa carte d'électeur et d'une pièce d'identité ou d'une ordonnance du Président de la juridiction compétente prescrivant son inscription sur la liste électorale.
- Le droit de vote peut-être aussi exercé par procuration et chaque électeur ne peut disposer que d'une seule procuration. Celui qui reçoit procuration doit être lui-même électeur et issu de la même catégorie, sous-catégorie et délégation consulaire régionale que celui qui donne procuration. Pour être valable, la procuration devra être dûment légalisée.
- Les modèles de procuration seront mis à la disposition des électeurs au moment du retrait de leur carte.

La Covid-19 existe toujours, respectons les gestes barrières !



L'excellence au service d'un secteur privé prospère !

# ELECTION DES MEMBRES CONSULAIRES

14 NOVEMBRE 2021



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

CHAMBRE DE COMMERCE

Pour un secteur privé plus dynamique et prospère

Je vote !



► Commerce ► Industrie ► Services

Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso

Avenue de Lyon, 01 BP 502 Ouagadougou 01



## Présentation de la CCI-BF

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) a été créée le 11 juin 1948. Elle est une institution publique dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion. Elle regroupe en son sein, les chefs d'entreprises immatriculées au registre du commerce et du crédit mobilier.

Organisée à travers deux grandes instances (l'Assemblée Générale et le Bureau consulaire), la CCI-BF est composée de 170 membres élus représentant les trois (03) catégories professionnelles suivantes : **commerce, industrie et services.**

## Les réformes institutionnelles opérées

A l'épreuve de la réalité du fonctionnement des instances de la CCI-BF et pour tenir compte les aspirations des acteurs du secteur privé burkinabè, neuf (09) principales innovations ont été introduites dans le régime électoral. Ce sont :

- 1. la redéfinition et la classification des sous-catégories professionnelles** dans le but de corriger les effets de dilution de ces sous-catégories et de favoriser l'équité dans leur représentativité ;
- 2. l'institution d'un quota régional** pour permettre à chaque catégorie professionnelle de bénéficier d'office d'un siège au sein des Assemblées Consulaires Régionales et d'un quota provincial qui permet à chaque province de bénéficier d'office d'un siège à l'Assemblée générale ;

- 3. la suppression des postes de délégués régionaux** pour mettre fin à la différence de pouvoir des élus consulaires ; ainsi, les 19 postes de délégués régionaux sont désormais intégrés au titre d'élus à part entière ; d'où le nombre d'élus passant de 151 à 170 membres ;
  - 4. la détermination de délais impartis au juge pour statuer sur les recours** relatifs aux listes électorales, aux candidatures et à la régularité du scrutin ;
  - 5. l'identification de la province comme circonscription électorale** en lieu et place de la région administrative ;
  - 6. l'encadrement juridique de la campagne électorale** en vue de limiter les abus dans le comportement des différents candidats au poste d' élu consulaire ;
  - 7. la réglementation du contrôle des opérations électorales** pour permettre au candidat ou à son représentant de contrôler le bon déroulement et la transparence des opérations électorales ;
  - 8. la fixation d'une condition de non débiteur de la CCI-BF à l'égard des candidats** : chaque candidat au poste d' élu consulaire devrait fournir un quitus attestant qu'il n'est pas débiteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - 9. l'institution du paiement d'une contribution** dont devra s'acquitter chaque candidat pour contribuer aux charges de l'organisation des élections.
- Certaines réformes importantes intervenues lors de la révision du régime électoral avant les élections consulaires de 2016 sont restées intactes. Ce sont :

- 1. Le Président de la CCI-BF est élu pour un mandat de 5 ans. Il est rééligible une seule fois ;**
- 2. Aucun membre du Bureau Consulaire ne peut occuper le même poste pendant plus de deux (02) mandats consécutifs ;**
- 3. Le cumul de postes au sein du Bureau Consulaire n'est pas autorisé ;**
- 4. Tout candidat au poste de Président de la CCI-BF présente un programme de mandature ;**
- 5. L'élection des membres du Bureau Consulaire se fait à bulletin secret.**

## Les élections consulaires

L'organisation des élections de la CCI-BF incombe au Ministère en charge du commerce à travers la **Commission d'Organisation des Elections Consulaires (COEC)**. Celle-ci est assistée par une sous-commission chargée du contrôle des listes électorales créée par arrêté ministériel et appuyée par un Comité Technique mis en place par décision du Président de la COEC.

Les membres de ces deux commissions ainsi que ceux du Comité Technique ne peuvent faire acte de candidature.

## Qui peut être électeur ?

- Opérateurs économiques des catégories Commerce, Industrie et Services ;
- Personnes physiques, propriétaires dirigeant leurs propres affaires ;
- Mandataires sociaux des personnes morales (PDG, DG, Gérants de sociétés, etc.)

## Quelles pièces fournir ?

Tout électeur devra remplir une fiche d'inscription accompagnée des pièces suivantes :

- une copie du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;**

- une copie de l'IFU (Identifiant fiscal unique) ;**
- un certificat de résidence pour les étrangers ;**
- une copie légalisée d'une pièce d'identité (CNIB ou Passeport) ;**
- un document attestant de l'exercice effectif de la profession (exemple : carte grise pour les transporteurs, agrément).**

## Qui peut être candidat ?

Sont éligibles dans la catégorie où ils sont électeurs, les membres du corps électoral qui remplissent les conditions suivantes :

- être inscrit sur la liste électorale ;**
- être âgé de vingt et un (21) ans au moins au 31 décembre 2020 ;**
- résider en permanence au Burkina Faso ;**
- être inscrit au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) depuis au moins deux (02) ans et avoir exercé au Burkina Faso pendant la même durée ;**
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;**
- n'avoir pas été condamné à une peine de déchéance ou à une sanction susceptible d'entacher son honorabilité ou à une interdiction d'exercer une activité industrielle ou commerciale ;**
- pour les mandataires sociaux, justifier que l'entreprise réunit au moins deux (02) années d'activité.**

Sont également éligibles dans la catégorie où ils sont électeurs les membres des ordres professionnels qui remplissent les conditions ci-dessus à l'exception de celle relative à l'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

**Les représentants des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ne sont pas éligibles.**

Les syndicats, groupements et associations professionnels d'entreprises sont autorisés à présenter des candidatures. Ils doivent remplir les conditions suivantes :

**Pour un secteur privé plus dynamique et prospère**

*Je vote !*